

ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER
SOUS LE PONT DE LA RD116D, RUE DE LA MAIRIE
DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025 AU MERCREDI 02 AVRIL 2025
DE 20H00 A 2H00**

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de voirie, à savoir l'enfouissement d'un câble de réseau électrique doivent être entrepris, sous le pont de la RD116D, rue de la Mairie, dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 2025, de 20h à 2h,

Considérant la nécessité d'interdire par arrêté municipal la circulation de tous véhicules au droit du chantier durant ces travaux,

ARRETE N° 14-2025-PM

ARTICLE 1 : Du mardi 1^{er} au mercredi 2 avril 2025, de 20h00 à 2h00 du matin, la circulation automobile est interdite rue de la Mairie, sous le pont de la RD116D.

ARTICLE 2 : Des panneaux de déviation sont placés aux endroits appropriés par l'entreprise TPF91 en charge de ces travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société TPF91, à **MENNECY**.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 28 mars 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

